



Bruxelles, le 23 octobre 2020
(OR. en)

12210/20
ADD 1

ENV 652
CLIMA 276
AGRI 376
FORETS 34
MARE 28
PECHE 339
SAN 373
RECH 412

ENER 388
ECOFIN 958
DEVGEN 142
SUSTDEV 138
RELEX 798
WTO 285
ONU 59
FAO 25

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 23 octobre 2020

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 11829/20

N° doc. Cion: 8219/20 + ADD 1 - COM(2020) 380 final

Objet: Biodiversité - l'urgence d'agir

- Conclusions du Conseil

= Déclarations

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la Suède et de la Lettonie ainsi que des déclarations de la Hongrie et de la Pologne concernant les conclusions du Conseil approuvées par le Conseil le 23 octobre 2020.

Ces déclarations seront inscrites au procès-verbal de la session du Conseil.

SUÈDE et LETTONIE

La Suède et la Lettonie souscrivent aux conclusions du Conseil intitulées "Biodiversité - l'urgence d'agir". Néanmoins, la Suède et la Lettonie se réservent le droit de définir les forêts primaires en fonction de leur situation nationale jusqu'à ce que les processus participatifs en cours concernant les définitions qui seront utilisées dans l'UE soient achevés et approuvés par les États membres.

HONGRIE

La biodiversité est le fondement absolu de la vie. La contribution active de divers secteurs, y compris les secteurs agricole et forestier, à la protection de la biodiversité est essentielle.

Toutefois, la Hongrie souligne que certains des objectifs proposés par la Commission européenne semblent impossibles à atteindre ou risquent d'entraîner une charge disproportionnée pour les États membres. Nous estimons, en particulier, que la diminution de 50 % de l'utilisation globale de pesticides chimiques ainsi que l'objectif de 25 % fixé pour l'agriculture biologique ne sont pas réalisables dans les délais prévus par la stratégie au niveau des États membres. En outre, l'extension proposée des zones protégées et strictement protégées nécessite des précisions complémentaires en ce qui concerne sa base scientifique et ses principales définitions.

La Hongrie souligne que la législation visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie devrait, dans tous les cas, être fondée sur des analyses d'impact détaillées au niveau des États membres.

La Hongrie met l'accent sur le fait que la gestion durable des forêts constitue un cadre et un instrument efficaces pour préserver et améliorer la biodiversité forestière. Ce concept devrait être dûment pris en compte et reflété dans la future stratégie de l'UE pour les forêts, notamment par la mise en œuvre de stratégies pertinentes.

Il est de la plus haute importance que la contribution de la politique agricole commune aux objectifs de la stratégie en faveur de la biodiversité repose sur un cadre juridique solide et soit proportionnée aux fonds disponibles. Les agriculteurs et les propriétaires forestiers ne devraient se conformer qu'aux exigences qui figurent dans les actes de base ou dans d'autres actes législatifs pertinents de l'UE. Étant donné que les prochaines recommandations de la Commission relatives à des plans stratégiques nationaux portant sur la manière d'atteindre les objectifs de la stratégie en faveur de la biodiversité et de la stratégie "De la ferme à la table" ne devraient pas être juridiquement contraignantes, elles ne sauraient fournir aux États membres que des orientations supplémentaires dont ils peuvent tenir compte lors de l'élaboration de leurs plans stratégiques nationaux relevant de la PAC. Par conséquent, la Commission ne devrait évaluer les plans stratégiques nationaux qu'au regard de critères qui reposent sur des bases juridiques appropriées. Si un État membre opte pour des choix différents de ceux présentés dans les recommandations de la Commission, cela ne devrait pas avoir de conséquences juridiques en ce qui concerne l'adoption des plans stratégiques nationaux relevant de la PAC.

POLOGNE

Le gouvernement polonais convient, de manière générale, qu'il est nécessaire de protéger la biodiversité dans l'UE et d'entreprendre des actions communes en sa faveur, étant donné qu'elle revêt une importance primordiale pour assurer la vie des populations sur terre et répondre à leurs besoins fondamentaux.

Pour veiller à la mise en œuvre effective de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité et de ses objectifs, il faut que la Commission européenne et les États membres participent ensemble à l'élaboration des outils nécessaires à sa mise en œuvre. Cela permettra d'adopter des mesures applicables fondées sur des critères clairs et compréhensibles.

Dans ce contexte, le gouvernement polonais souligne qu'il est extrêmement important d'assurer la participation effective des États membres à l'établissement des définitions, y compris la définition de la protection stricte, ainsi qu'à l'élaboration des critères et orientations permettant l'identification et la désignation de zones protégées supplémentaires et de couloirs écologiques et d'orientations pour la sélection des habitats et des espèces afin de faire en sorte qu'au moins 30 % des espèces et des habitats protégés présenteront un état favorable, comme annoncé dans la stratégie, étant donné que ces aspects revêtiront une importance capitale pour la mise en œuvre de ce document, et en particulier pour l'interprétation des dispositions qu'il contient.

Il est prématuré de définir dans les conclusions du Conseil la méthode permettant de répartir entre les États membres les efforts visant à atteindre les objectifs de l'UE. En particulier, la Pologne est convaincue qu'à ce stade, il n'y a pas lieu d'arrêter les éléments qui devraient être pris en compte pour décider de la part de l'objectif de l'UE qui sera assignée à chaque État membre. Ce processus sera fondamental pour atteindre les objectifs de la stratégie et doit faire l'objet d'une analyse approfondie dans les États membres.

Dans le même temps, la Pologne convient qu'il est nécessaire de préserver des écosystèmes forestiers sains et résilients, qui permettront d'assurer de nombreuses fonctions. Toutefois, dans le contexte européen, la thèse du déclin de la biodiversité dans les forêts gérées n'a pas été confirmée; bien au contraire, il existe des exemples de déclin de la biodiversité dans les forêts faisant l'objet d'une protection stricte. La Pologne fait observer qu'au moment où la stratégie a été approuvée, les définitions, y compris celle des forêts anciennes, n'avaient pas été adoptées. La définition de ce terme est en cours d'examen et il est difficile de prévoir le résultat final. Dans ce contexte, compte tenu de la diversité des conditions naturelles dans les différents États membres, il est également difficile de parler de la désignation et de la surveillance de forêts qui ne sont pas définies ou des méthodes permettant de les protéger. De l'avis de la Pologne, il convient de présenter une définition, de mener des consultations avec les États membres, d'effectuer une simulation de la zone couverte par ces forêts et de procéder à une estimation des effets socio-économiques de leur protection stricte.

Il y a lieu de souligner que, dans le contexte des changements climatiques observés, dont l'ampleur et les répercussions sont difficiles à prévoir, l'évaluation de leurs effets sur l'environnement devient également de plus en plus difficile. L'incapacité à réagir aux perturbations touchant également les zones susceptibles d'être définies comme des forêts anciennes pourrait entraîner la disparition de complexes forestiers entiers, dont certains pourraient irrémédiablement perdre leurs valeurs et fonctions naturelles. Il convient de souligner qu'en Pologne, les forêts ont été et sont gérées de manière durable, dans le respect de la diversité biologique, et que, grâce à une approche durable des ressources, y compris naturelles, un réseau englobant différentes formes de protection de la nature est opérationnel. La gestion des ressources forestières repose sur un modèle de gestion durable des forêts qui assure la durabilité, la pérennité et la vitalité des forêts, tout en fournissant abri et habitat à des nombreuses espèces. Dès lors, la Pologne est particulièrement attachée à ce que les activités prévues dans le cadre de la stratégie se traduisent par d'autres effets positifs, tout d'abord pour le patrimoine naturel de l'ensemble de l'UE et des différents États membres, mais également en ce qui concerne les conditions de vie et la santé de tous les citoyens.